



OBSERVATOIRE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES & INTRAFAMILIALES

EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



25 novembre 2025





Minarii Galenon-Taupua

Vice-présidente de la Polynésie française



La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un impératif absolu pour notre société.

Ces violences, trop souvent tues ou minimisées, représentent une atteinte intolérable à la dignité humaine et fragilisent les fondements mêmes de notre cohésion sociale. Elles détruisent des vies, bouleversent des familles et compromettent l'avenir de nos enfants.

La démarche engagée conjointement par la Cour d'appel de Papeete et la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, avec l'appui de l'institution judiciaire et du ministère des Solidarités, qui ont produit les données objectives, précises et inédites présentées dans ce rapport, s'impose comme une étape fondatrice de notre engagement commun. Ce livrable en constitue la première concrétisation : il s'agit d'un point de départ, appelé à être reconduit dans les années à venir afin de suivre l'évolution du phénomène et d'adapter nos actions. Il nous offre des pistes et des outils indispensables pour comprendre, mesurer et agir avec efficacité. Car aucune politique publique ambitieuse ne saurait être conduite sans une connaissance claire et approfondie de la réalité.

Le Gouvernement de la Polynésie française, aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, réaffirme sa détermination à combattre ce fléau. Cela implique de protéger les victimes avec la plus grande fermeté, de prévenir la répétition des violences par des actions d'éducation et de sensibilisation, et d'accompagner durablement celles et ceux qui en sont affectés.

« Ensemble, nous avons le devoir d'écrire une nouvelle page de notre histoire commune, où chaque femme et chaque enfant peut vivre en paix et en sécurité : la lutte contre les violences qui leur sont faites est le socle sur lequel repose l'avenir d'une société polynésienne plus juste, plus forte et plus unie. »



Gwenola Joly-Coz

Première présidente de la Cour d'appel de Papeete



Compter pour connaître, tel est l'objectif de cet observatoire.

Impossible de développer une pensée sur les violences faites aux femmes sans les chiffrer. Notre démarche commune avec le Gouvernement de la Polynésie Française, est de produire des données, solides et précises, sur lesquelles s'adosser pour agir.

L'institution judiciaire s'est résolument engagée dans la démarche et a observé ses propres décisions. Elle a construit avec méthode des chiffres inédits, rendus publics pour la première fois dans ce document.

Au service de la réflexion des polynésiens et polynésiennes sur le sujet des violences masculines.

La justice traite les affaires de Tahiti et des îles des cinq archipels qui sont portées à sa connaissance avec la conscience que la succession des plaintes dénonce un système.

Il faut collectivement passer de la casuistique au systémique.

Le parquet, les juges, du tribunal de première instance comme de la Cour d'appel, toutes et tous sont mobilisés pour juger, au nom du peuple, les infractions commises au sein des familles, des couples, des foyers. Elles sont répétitives, souvent extrêmes, parfois mortelles.

Il faut donc agir pour aider, soutenir et protéger les femmes et les enfants touchées par cette violence qui mine l'équilibre intime et social.

Donner à voir, de manière simple et claire la réalité comptable de ces comportements est un pas décisif, pour éviter l'ignorance ou la minimisation.

Dénombrer et analyser pour être des actrices et des acteurs du progrès.



Sommaire

Pays : La politique publique du Pays	6
Les violences masculines : de quoi parle-t-on ?	12
Histoire des lois	14
Que dit la recherche ?	15
Quel rôle pour la procureure de la République	16
Le tribunal correctionnel de Papeete	18
Les hommes frappent les femmes	23
Tahiti & les îles	25
Les crimes sur les femmes	26





18 cadavres dans les familles polynésiennes en 7 ans de cours d’assises	27
18 hommes meurtriers	28
Comment les hommes tuent ?	29
L’histoire d’un féminicide en Polynésie	30
Verbatims d’audience	31
Examen médical	32
DSFE : La Direction des solidarités, de la famille et de l’égalité : un acteur essentiel à la mise en œuvre de la politique publique sociale	34



La politique publique du Pays



Introduction

En Polynésie française, les violences intrafamiliales constituent un problème majeur et préoccupant. Les recherches scientifiques comme les constats institutionnels s'accordent pour décrire une réalité plus grave qu'au niveau national. Le Référentiel polynésien¹ souligne la complexité d'un phénomène profondément enraciné dans la proximité familiale et souvent passé sous silence.

Le programme de recherche « Violences familiales et changement social en Polynésie française », développé depuis 2018 au sein de la Maison des sciences de l'Homme du Pacifique, confirme ces analyses. Les travaux dirigés par Loïs Bastide² montrent que la Polynésie est l'un des territoires les plus touchés, avec des violences présentes dans tous les milieux sociaux et dans l'ensemble des archipels. Les services de sécurité et de justice observent également une montée des atteintes sexuelles au sein de la famille et un nombre important de situations signalées, révélant l'ampleur du problème.



¹ Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (2023).

Référentiel Polynésien : Lutter contre les violences au sein du couple et les formes de violences familiales - édition 2023

Une réalité toujours difficile à nommer

Les recherches démontrent que la violence intrafamiliale ne se limite pas à des actes isolés. Elle s'inscrit dans des parcours de vie et peut surgir à différents moments : durant l'enfance, dans la vie de couple, lors de séparations ou de recompositions familiales. Les violences sont souvent répétées, parfois exercées par plusieurs auteurs, et peuvent se cumuler sous différentes formes :



physiques



psychologiques



sexuelles

Elles peuvent aussi être normalisées au sein des représentations familiales, vécues comme une fatalité ou tuées par la honte, ce qui rend le signalement difficile.

Les recherches³ montrent également que des violences subies durant l'enfance augmentent les risques à l'âge adulte, sans pour autant conduire automatiquement à leur reproduction.

Enfin, les écarts observés entre les témoignages directs et les réponses aux questionnaires montrent l'ampleur du silence entourant ces situations, encore largement dissimulées dans la sphère privée.

Facteurs aggravants spécifiques à la Polynésie

Elles mettent en lumière des spécificités polynésiennes :

- le poids des réseaux de parenté,
- la force des obligations familiales,
- l'isolement géographique,
- l'influence de l'alcool ou des stupéfiants.

Une stratégie publique renforcée

Face à ces constats, la Polynésie française a engagé une action publique coordonnée et progressive. Le Plan de dignité humaine - *Fa'atura te ta'ata*, adopté pour la période 2024-2028, constitue la feuille de route du Pays en matière de solidarités et de cohésion sociale. Il vise à améliorer le cadre de vie, à renforcer la prévention et la formation, et à protéger les personnes les plus vulnérables. La lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales constitue l'une des priorités essentielles de ce plan, traduisant la volonté du Gouvernement de fonder l'action sociale sur la dignité humaine.



² Rapport d'étude (2020, décembre).

Les violences familiales en Polynésie française - Entrer, vivre et sortir de la violence.

³ Rapport d'étude (2020, décembre).

Les violences familiales en Polynésie française - Entrer, vivre et sortir de la violence

Piloter par la donnée : la création de l'Observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales

Conseil des ministres - 16 juillet 2025

Jusqu'à une période récente, les données disponibles étaient dispersées, incomplètes et difficilement comparables, ce qui limitait la capacité d'analyse et d'anticipation. Pour y répondre, le Pays a souhaité doter la collectivité d'outils de pilotage modernes et fiables

Rôles



CENTRALISER · HARMONISER · ANALYSER

- Services du Pays
- Justice
- Forces de sécurité intérieure
- Foyers et structures d'accueil
- Partenaires institutionnels

Il permet d'objectiver les réalités, de mesurer les évolutions, d'identifier les besoins et d'orienter la stratégie publique.

Missions



- L'observation et le suivi de l'évolution des violences faites aux femmes et intrafamiliales ;
- Le recensement des initiatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales ;
- L'analyse desdits phénomènes et des données ainsi recueillies ;
- La production d'études thématiques.

Enjeu



Passer d'interventions dispersées à une vision coordonnée, partagée par tous les acteurs.

L'Observatoire présentera annuellement les données actualisées des phénomènes de violences faites aux femmes et intrafamiliales.

Instances de l'Observatoire

L'Observatoire repose sur une gouvernance partenariale associant :



De membres du Gouvernement de la Polynésie française, notamment les ministres et directeurs ou directrices de services impliqués dans les domaines de la prévention, de la santé et de la condition féminine.



De représentants de l'État, parmi lesquels la première présidente de la Cour d'appel de Papeete, procureur général près ladite cour, ainsi que les cheffes de juridiction.

Cette composition garantit une approche coordonnée et interinstitutionnelle, favorisant une réponse cohérente et efficace aux situations de violences faites aux femmes, fondée sur la complémentarité des compétences et des responsabilités de chaque acteur.

Accueillir, protéger, reconstruire

La protection des victimes constitue l'un des axes majeurs de l'action publique. À Tahiti et dans l'agglomération de Papeete, plusieurs structures assurent l'accueil, l'accompagnement et la mise à l'abri des femmes et des enfants.

Lieux d'accueil et de mise en sécurité

Ces structures, principalement implantées à Tahiti et dans l'agglomération de Papeete, offrent un hébergement temporaire, un accompagnement social, psychologique et parfois professionnel.

Pirae	Papeete	Mahina
- le centre Pu o te Hau - Te Fare Vahine	- la Maison du Bon Samaritain - le Foyer Te Arata - La Samaritaine	Le Foyer maternel Maniniaura accueille les futures et jeunes mères de 13 à 21 ans

En complément de ces hébergements

CIDFF

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles situé à Pirae.

Il joue un rôle essentiel en apportant aux victimes un accompagnement :

- juridique,
- social,
- administratif.



Soutien du Pays

Le Pays soutient financièrement et logistiquement ces structures afin d'assurer leur fonctionnement, leur développement et leur pérennité. Ce soutien se traduit par :

		
des subventions et des cofinancements avec l'État et les communes;	une mise à disposition de locaux;	un accompagnement éducatif, psychologique et social.

Ces dispositifs ne se limitent pas à une mise à l'abri d'urgence :

ils proposent un accompagnement éducatif, psychologique et social, inscrit dans un véritable parcours de reconstruction, favorisant le retour à la stabilité, à la sécurité et à l'autonomie des femmes et de leurs enfants.

Prévenir, sensibiliser, agir

La lutte contre les violences intrafamiliales, au sens large, constitue une priorité des politiques publiques. En Polynésie française, où les infractions commises au sein du couple demeurent particulièrement élevées, l'État et le Pays renforcent la protection des victimes à travers un réseau partenarial mobilisant l'ensemble des acteurs concernés : système judiciaire, associations, services sanitaires et sociaux, forces de sécurité intérieure, établissements scolaires et médias. Cette mobilisation s'appuie sur plusieurs axes complémentaires.

La détection des violences est facilitée grâce à des campagnes de sensibilisation en milieu scolaire, à la formation des professionnels de première ligne (forces de l'ordre, personnels de santé, travailleurs sociaux...), ainsi qu'à la possibilité pour les particuliers ou les intervenants professionnels de signaler les faits au procureur de la République ou à la cellule signalement de la DSFE.⁴

- L'accès à l'information progresse par l'intensification des campagnes de prévention dans l'espace public et dans les médias, et par la présence accrue d'interlocuteurs de proximité : associations, permanences gratuites, points d'accès au droit ou tournées dans les archipels.
- La protection des victimes est assurée par des dispositifs généraux (interdictions de contact ou de paraître, contrôle judiciaire, détention provisoire, hébergement d'urgence, peines complémentaires), ainsi que par des mesures spécifiquement dédiées aux violences conjugales, telles que l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, la procédure d'éviction du conjoint violent ou la Téléprotection Grave Danger (TGD).

Ces actions s'inscrivent dans une stratégie de prévention durable et s'appuient sur le renforcement de la coordination entre intervenants.

La mobilisation de la société civile

Les associations, les organisations communautaires et les confessions religieuses contribuent activement à la prévention et à la promotion de la non-violence. Leur proximité avec les familles, leur rôle d'écoute et de médiation en font des partenaires essentiels.

Le Manifeste de la Femme Polynésienne, élaboré en 2018 à l'initiative du Conseil des femmes de Polynésie française, rappelle que chaque femme a droit à la dignité et à la sécurité. Il appelle à la mise en place de dispositifs d'écoute et de refuge sur l'ensemble du territoire, à l'éducation des jeunes au respect et à l'égalité, ainsi qu'à la création d'outils de suivi statistique.

Ces orientations se retrouvent aujourd'hui dans la politique publique conduite par le Pays, à travers la création de l'Observatoire et le renforcement des lieux d'accueil.



⁴ *Référentiel DSFE - Lutte contre les violences au sein du couple et les formes de violences familiales, page 60*



Conclusion

Un engagement durable au service de la dignité humaine

La Polynésie française s'est désormais dotée d'une stratégie cohérente, articulée autour de la connaissance scientifique, de la coordination institutionnelle et de l'accompagnement des victimes. La création de l'Observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales en constitue une étape déterminante. Cet outil permettra de rendre visibles des réalités souvent méconnues, de renforcer la transparence, de mesurer les progrès accomplis et d'éclairer les décisions publiques. Le livret qui lui est consacré témoigne de l'engagement du Pays à agir dans la durée, en s'appuyant sur des données consolidées et un pilotage rigoureux.

À travers cette démarche, la Polynésie française réaffirme que la lutte contre les violences intrafamiliales est l'affaire de tous : des institutions, de la Justice, des professionnels, des familles, des associations, des communes et des confessions religieuses. La participation des autorités judiciaires à la gouvernance de l'Observatoire, ainsi que les données qu'elles apportent dans ce livret, traduisent pleinement cette mobilisation collective. Protéger les femmes et les enfants, prévenir les violences, et garantir la dignité et la sécurité de chaque personne constituent des priorités essentielles pour permettre à chacun de vivre dans un Fenua plus sûr, plus respectueux et plus solidaire.

En plaçant la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales au cœur de son action sociale, le Gouvernement de la Polynésie française affirme un engagement politique fort et durable : protéger les victimes, prévenir les violences et transformer en profondeur les comportements. Le Plan de dignité humaine - *Fa'atura Te Ta'ata* constitue le cadre stratégique de cette ambition.

L'Observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales en est l'un des leviers majeurs : un outil de connaissance, de suivi et d'action, garantissant que chaque politique sociale se construit sur des données fiables, des solutions concrètes et une volonté commune de progresser.

Ainsi, la Polynésie française avance résolument vers une société plus juste, plus protectrice et plus solidaire, où l'égalité, la dignité et la sécurité de chacune et de chacun deviennent des réalités pleinement vécues.



Les violences masculines : de quoi parle-t-on ?



Les violences faites aux femmes



Les femmes sont victimes de violences tout au long de leur vie. Les études internationales montrent qu'elles sont entraînées dans un continuum de la dévalorisation à la violence, du sexisme au meurtre.

Les hommes exercent sur elles un droit de domination dont ils héritent dans un mécanisme collectif et historique d'inégalités structurelles entre les hommes et les femmes, qui se manifestent au sein des couples et des familles.

Les violences faites aux femmes s'adossent à un système de pensée et de représentations qui encadrent les conduites humaines, masculines comme féminines. Elles doivent s'analyser comme une forme de violence sociale, qui prive les femmes de leurs droits fondamentaux.

Les enfants témoins des violences sur leurs mères et sur les femmes de la famille sont des covictimes, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes frappés ou tués. Ils apprennent la violence comme mode relationnel entre hommes et femmes.

Les conséquences sur le corps

Les violences s'expriment par des coups, qui abîment les corps et laissent des traces physiques de toutes tailles et natures. Nombreuses sont les femmes marquées dans leur chair par les violences, qui leur laissent des cicatrices, des mutilations sexuelles génitales aux sillons autour du cou.



Des diminutions des capacités physiques, des infirmités, des amputations, des handicaps peuvent résulter des violences exercées.

Enfin, elles peuvent aboutir au décès.

Les traces dans l'esprit



Le psycho-trauma est l'ensemble des troubles psychiques qui peuvent se développer chez une femme après un événement traumatique ayant menacé son intégrité physique ou psychique, notamment la peur de mourir. Ces troubles chroniques peuvent s'installer durant plusieurs mois, années, et parfois toute une vie.

Ce traumatisme psychique peut entraîner des réactions comme la détresse émotionnelle, l'agitation, les troubles du sommeil, l'hypervigilance, le sentiment d'irréalité, la persistance d'images, le retrait de la vie sociale et amoureuse.

Les violences masculines : de quoi parle-t-on ?



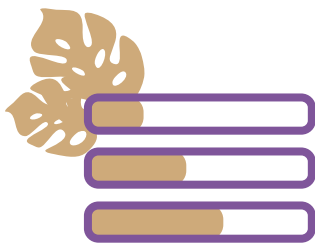
Emprise : la place de la femme

La femme victime est privée de son autonomie psychique et subordonnée à l'auteur de violences. Enfermée dans des sentiments contradictoires d'amour et de crainte, elle n'arrive pas à se libérer d'une relation qui lui est préjudiciable par les violences physiques et psychologiques.

L'emprise est un cycle relationnel qui se répète. Le début est passionnel et fusionnel. Puis s'installe la critique, la dévalorisation et l'isolement dans un amour total et unique. La victime relativise et cache sa situation. Arrivent les violences et le dépôt de plainte. Puis l'auteur revient pour s'excuser, demander pardon ou menacer de se suicider. Il se présente en victime de son attachement, dans une logique d'inversion de la culpabilité. Il complimente à nouveau et insiste pour reprendre la vie commune, dont il promet qu'elle sera différente. Puis la roue tourne à nouveau...



Contrôle coercitif : le comportement de l'homme



L'homme met en place un schéma comportemental, de contrôle, de contrainte ou de menace dans le but de subordonner la femme, de la priver de sa liberté d'action. L'agresseur intimide, surveille, impose, humilie dans le but de soumettre la victime dans la vie du quotidien. La stratégie de l'agresseur est de réaliser de manière répétée et/ou continue des actes de violences psychologiques, sexuelles, émotionnelles....

Le comportement oppressif et permanent de l'auteur envers sa victime, se documente par la constante micro-régulation de la vie de la femme : habillement, maquillage, déplacements, fréquentations, temps de travail, loisirs, dépenses, modes éducatifs des enfants.

Ce comportement n'est pas un conflit conjugal mais une violence sociale, et doit être analysée comme une atteinte aux droits humains, par exemple à la liberté fondamentale d'aller et venir.

Histoire des lois



Les titres pour des lois qui ont changé au fil des décennies, selon l'évolution de la prise de conscience du phénomène :



2006 **LOI DU 4 AVRIL**
Répression des violences au sein du couple.



2018 **LOI DU 3 AOÛT**
Lutter contre les violences sexuelles et sexistes.



2014 **LOI DU 4 AOÛT**
Égalité réelle entre les femmes et les hommes.



2010 **LOI DU 9 JUILLET**
Violences faites spécifiquement aux femmes et violences au sein du couple.



2019 **LOI DU 28 DÉCEMBRE**
Agir contre les violences au sein de la famille.



2020 **LOI DU 30 JUILLET**
Protéger les victimes de violences conjugales.



2024 **LOI DU 13 JUIN**
Ordonnance de protection immédiate par le juge des affaires familiales.



2023 **LOI DU 28 FÉVRIER**
Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.



Que dit la recherche ?



« Les relations de couple en Polynésie ont un caractère très exclusif, marqué par une forte jalousie ».

Ce chercheur remarque que les violences intrafamiliales en Polynésie résistent à l'observation. En menant son enquête, il note le cumul de violences physiques, psychologiques et sexuelles ; l'apprentissage de la compétence en matière de violence et la reproduction intergénérationnelle ; le rôle de l'honneur et du statut masculin. Selon lui, une « économie morale de la violence » propulse les auteurs dans un tunnel de violence, sous le regard d'un public familial lié par la cohabitation.

Il conclut que la routinisation de la violence l'inscrit dans l'ordinaire relationnel au sein de la famille et des couples, dans le cadre d'une masculinité polynésienne en recomposition depuis 30 ans.

Loïs Bastide

Maître de conférences en sociologie à l'Université de la Polynésie française

« Les violences familiales en Polynésie Française - Entrer, vivre et sortir de la violence » 2020



« Les mécanismes de silenciation ne sont pas spécifiques à la Polynésie, mais les acteurs se saisissent de mythes et de stéréotypes concernant la sexualité et la violence dans le Pacifique pour les justifier »

Cette chercheuse constate une production sociale du silence autour des violences intrafamiliales à Tahiti et dans les îles, qui contribue à ce que les problèmes ne fassent pas de bruit. Son approche biographique éclaire les trajectoires des femmes polynésiennes, marquées par le poids des loyautés familiales, du silence imposé, et des barrières à leur émancipation. Elle explore ainsi les conditions sociologiques du déni qui permet à des faits sociaux d'être en même temps connus et ignorés.

Face à l'utilisation fréquente de l'argument de l'exception culturelle, elle insiste sur l'effet négatif d'assigner les individus à leur ethnicité, qui a pour effet d'ignorer l'universalité des mécanismes des violences faites aux femmes.

Lucile Hervouet

Maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de la Polynésie française

« Qui suis-je pour juger ? » 2022

Quel rôle pour la procureure de la République

La politique pénale du parquet de Papeete en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences intrafamiliales, en particulier contre les violences faites aux femmes au sein du couple, est la première des priorités de politique pénale du parquet de Papeete.

Cette attention particulière se traduit dès le stade des enquêtes avec la réunion chaque trimestre d'un comité dit « AGIR », qui réunit la gendarmerie, le parquet et l'association d'aide aux victimes partenaire. Ce groupe opérationnel a pour vocation de développer une approche transversale des procédures de violences conjugales traitées ou en cours au sein des brigades de gendarmerie de Polynésie.

Nombre de procédure traitées sur la période 2023-2024 :

163 SEPTEMBRE - OCTOBRE 2023 réunion AGIR du 28/02/2024	153 NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2023 réunion AGIR du 16/05/2024
185 JANVIER - FÉVRIER 2024 réunion AGIR du 18/09/2024	145 MARS - AVRIL 2024 réunion AGIR du 23/10/2024

Une fois les enquêtes terminées, le parquet de Papeete utilise l'ensemble des réponses pénales à disposition afin non seulement de sanctionner les auteurs de violences mais aussi d'empêcher la commission de nouveaux faits à l'avenir.

400 auteurs de violences conjugales en 2024 ont participé à un **stage de responsabilisation** pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes, soit à titre de mesure alternative aux poursuites soit à titre de peine.

Y compris dans les archipels et pour les auteurs mineurs.

Les décisions de poursuites privilégient quant à elles l'éloignement de l'auteur des violences et la mise à l'abri des victimes.

L'éviction du conjoint violent est une priorité. Il accède aussi à un suivi social et psychologique destiné à prévenir la récidive.

La gravité des faits commis peut conduire le Parquet à demander une **comparution immédiate** en vue de solliciter une incarcération.

Un tiers des dossiers jugés en urgence à Papeete vise les violences conjugales.

Dans les archipels, le parquet de Papeete a organisé avec plusieurs pensions un dispositif d'accueil d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Après la condamnation, l'administration pénitentiaire veille à ce que l'auteur de violences conjugales, quand il a l'interdiction de contacter la victime ou de paraître à son domicile, respecte bien ses obligations. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Papeete propose des prises en charge collectives et oriente les condamnés vers des groupes de parole et stages.

Un **pôle VIF** d'attachées de justice dédié à la lutte contre les violences intrafamiliales a été créé au sein du parquet de Papeete. Il suit les évaluations personnalisées des victimes (EVVI), et les enquêtes sociales télé-protection grave danger (ES TGD).

EVVI

61

en 2024

31

au 1er semestre 2025

ES TGD

119

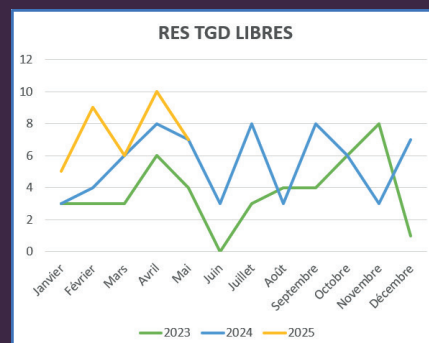
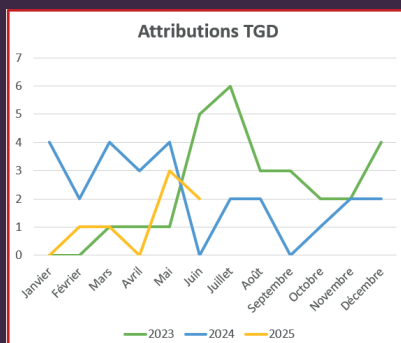
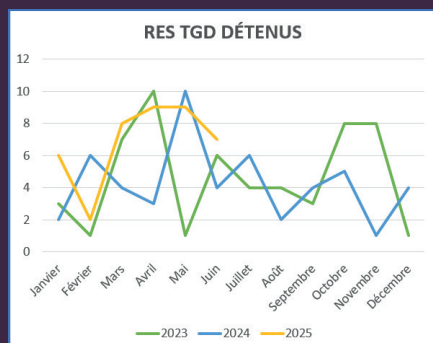
dont 54 détenus et 65 libres en 2024

84

dont 41 détenus et 43 libres

C'est par ce biais notamment que sont appréciées les situations dans lesquelles l'attribution d'un téléphone grave danger (TGD) apparaît nécessaire.

ÉVOLUTION DES SAISINES TGD 2023-2025



Le tribunal correctionnel de Papeete



Le tribunal correctionnel est une juridiction pénale de première instance.
L'infraction pénale est l'agissement d'une personne majeure, mineure ou morale,
prévu et sanctionné par la loi en raison du trouble qu'il cause à la société.

Le tribunal correctionnel juge les délits.

Trois niveaux de non-respect des lois

Perpétuité



Faits les plus graves (crimes)
jugés par la cour d'assises punis
jusqu'à la réclusion criminelle à
perpétuité.

Jusqu'à
10 ANS de
prison



Faits très graves (délits)
jugés par le tribunal
correctionnel et contraventions
pour les faits sanctionnés par le
tribunal de police.

Amende



Faits (contraventions)
sanctionnés par le tribunal de
police par une peine d'amende
ou une contravention.

Composition d'un tribunal correctionnel



Le tribunal correctionnel est composé de trois magistrats :

- Un président et deux assesseurs. Il peut juger à juge unique.
- Le procureur de la République représente l'intérêt de la société.
- La personne soupçonnée peut être assistée d'un avocat. La victime peut se constituer partie civile, demander un dédommagement, prendre un avocat.

Qu'est-ce qu'une circonstance aggravante ?

- L'usage d'une arme
- Le caractère habituel des violences
- La consommation d'alcool et de stupéfiants
- La qualité de la victime :
épouse, compagne, enfant
- La vulnérabilité de la victime :
minorité, grossesse, handicap

Il peut prononcer :

- des peines principales : emprisonnement (ferme ou avec sursis), amende, travail d'intérêt général (TIG)
- des peines complémentaires : interdiction d'entrer en contact avec la victime, obligation de soins, obligation de participer à un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes

Pour la première fois en Polynésie française, la justice rend compte des jugements prononcés en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.



2 500 JUGEMENTS
analysés



12 MOIS
de données judiciaires



30 VARIABLES
étudiées par dossier

Pourquoi compter ?

🔊 Mieux connaître les réalités polynésiennes

🔊 Mieux adapter les réponses judiciaires

🔊 Mieux former



L'emprisonnement



Les amendes



L'obligation de soin



Le stage de
responsabilisation sur les
violences conjugales



Le stage de sensibilisation à
l'égalité femmes-homme



La réparation financière
du préjudice de la victime

CHAQUE SEMAINE AU TRIBUNAL

CORRECTIONNEL DE PAPEETE

Des femmes racontent ce qu'elles ont subi derrière les murs de leur foyer.
Ce sont des gifles, des coups de poing, des étranglements, des menaces avec un couteau.
Parfois, ce sont des coups portés alors qu'elles étaient enceintes.
Souvent en présence des enfants.



Pendant un an, nous avons observé
et analysé les affaires jugées.

Une présence massive des
violences familiales dans les
audiences

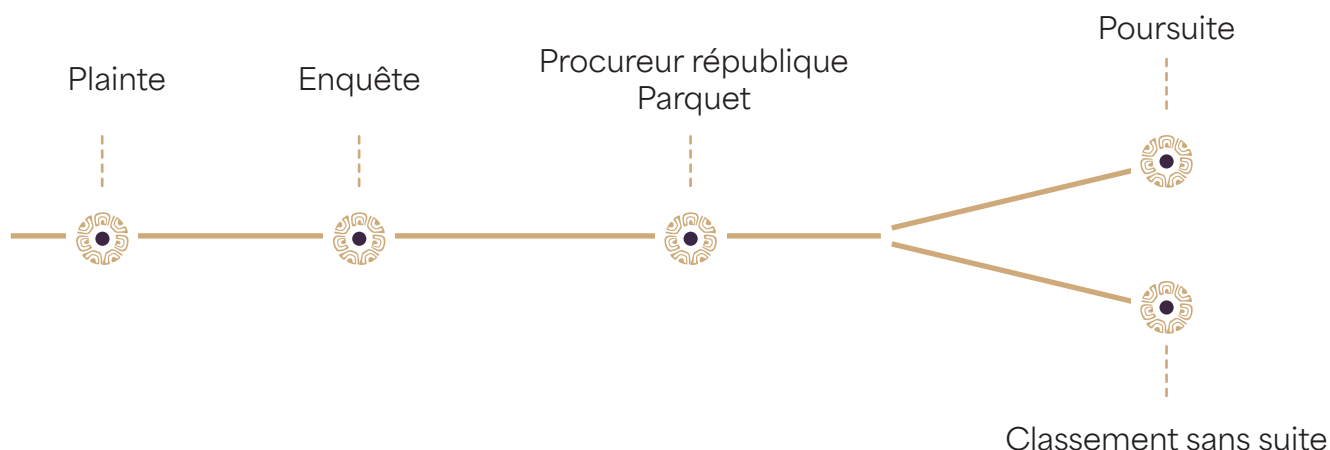
522

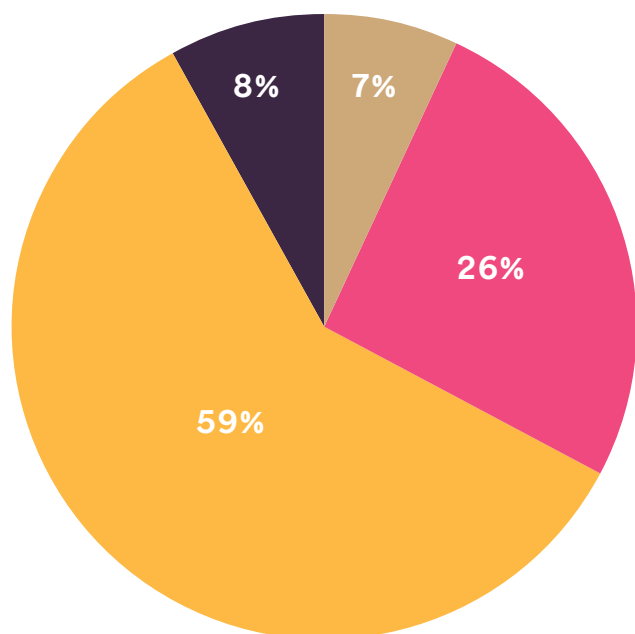
AFFAIRES ONT ÉTÉ JUGÉES
par le tribunal correctionnel de Papeete
en 1an

Une activité judiciaire continue



Processus judiciaire





135

en **comparution**
immédiate

39

en **audience avec**
3 Juges

43

en **plaider-coupable**

305

en **audience avec**
1 juge



496 femmes

ont expliqué au tribunal les
violences masculines
qu'elles ont subies

41 par mois

Plus d'une Polynésienne par jour



Le corps des femmes abîmé

45%
Sans ITT



13%
Présentent
une incapacité
totale de travail
supérieure à 8 jours



42%
Présentent une ITT
inférieure à 8 jours

Exemples

12 jours
fracture d'une côte
par coup de poing

20 jours
fracture d'un poignet
par torsion

60 jours
fracture de la mâchoire
par coups de noix de coco



Les hommes frappent les femmes



leurs compagnes à **88%**

leurs mères à **6%**

leurs filles à **6%**

dont **76%** sont mineures
de moins de 15 ans

Mais aussi ils :

- Menacent de mort
- Violent
- Diffusent des images pornographiques à l'insu des femmes
- Détruisent des biens
- Harcèlent

Les hommes recommencent

31%
de récidive

4%
de violences
habituelles

Lorsqu'ils sont violents, les hommes ont

dans **8%** des cas
fait usage d'une arme

dans **12%** des cas
consommé de l'alcool

97% des hommes sont condamnés
par le tribunal correctionnel.
Ils ont en moyenne **37 ans**.

51%
des peines
de moins d'1 an



48%
des peines
entre 1 et 5 ans



1%
des peines
+ de 5 ans

Les peines complémentaires prononcées

- Interdiction de **contact avec la victime**
- Interdiction de paraître au domicile de la victime
- Interdiction de paraître sur le lieu de travail de la victime
- Obligation de travail
- Obligation de **soins**
- Retrait de l'exercice de l'autorité parentale
- Interdiction de port d'arme

Les stages

- Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- Le stage de **responsabilité parentale**
- Le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes
- Le stage de **lutte contre le sexisme** et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes

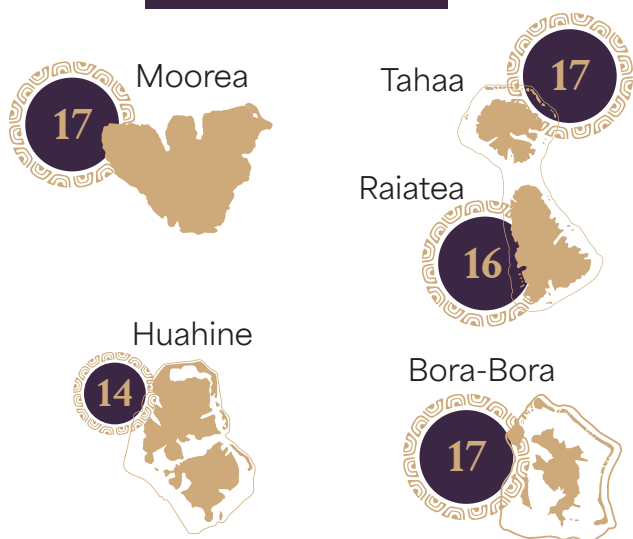
Les violences sont présentes dans les cinq archipels de la Polynésie française.
L'isolement et l'éloignement complexifient l'émergence de la parole des femmes,
qui peuvent être soutenues par le Conseil d'Accès au Droit.

Les affaires sont traitées en proximité par :

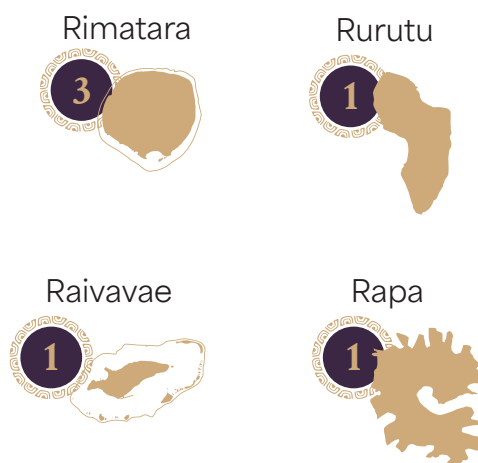
- les trois sections détachées du tribunal de première instance :
Raiatea (îles Sous-le-Vent),
Nuku Hiva (Marquises)
Tuamotu/Gambier/Autrales
où siègent des juges en permanence.
- des audiences foraines organisées sur les îles, à tour de rôle, pour permettre aux populations éloignées d'accéder à la justice sans devoir supporter les frais des déplacements vers Tahiti.

Nombre de jugements

Société



Autrales



Marquises



Tuamotu



Gambier



Les crimes sur les femmes



Le féminicide

Il s'agit du meurtre d'une femme (épouse, compagne, amie, mère, tante, grand-mère) par un homme qui exprime son droit de vie et de mort, sur le fondement de la puissance masculine, de la domination de la vie familiale et sociale. Le féminicide est « un crime de propriétaire ».

Il s'inscrit souvent dans un continuum de violences économiques, physiques, administratives, psychologiques ou sexuelles, mais aussi dans un contexte de brusque envahissement émotionnel de jalousie et de refus de la séparation.

L'émergence du mot à partir de 2019 a fait évoluer le vocabulaire courant, social et médiatique. Il a permis de dénoncer les expressions de « drames amoureux » ou de « crimes passionnels » qui associent l'amour et la mort dans une redoutable banalisation.

Le surmeurtre

Les crimes sur les femmes sont commis avec une sur-violence de l'homme meurtrier qui ne cherche pas qu'à tuer mais à détruire le corps de la victime.

Les constats médico-légaux sur les cadavres de femmes tuées montrent des caractéristiques récurrentes :

- **Multiplicité des coups.** Les violences dépassent celles nécessaires à tuer. Ce n'est pas un coup de couteau, mais 20. Le déchaînement émotionnel vise à abîmer, notamment à défigurer, pour que le corps de la femme ne soit plus objet de désir.
- **Diversité des modes opératoires.** Le meurtrier utilise plusieurs types de violences : strangulation + défenestration, coup de marteau + immolation, renversement par véhicule + noyade. L'acharnement laisse des traces multiples : coupures, ecchymoses, brûlures, griffures, lacérations, mutilations, arrachement de cheveux.

Qui juge les crimes ? La cour d'assises trois magistrats professionnels



+ six jurés citoyens
polynésiens et polynésiennes, tirés au sort



Ils votent ensemble sur la culpabilité, selon leur intime conviction suite aux débats.
Ils fixent ensuite la peine.



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

18 cadavres dans les familles polynésiennes en 7 ans de cour d'assises



Le lien conjugal : un permis de tuer

100%

des auteurs sont des hommes

100%

des femmes sont tuées par leur conjoint

Le domicile : un lieu dangereux

80%

sont tuées chez elles

Âge médian des femmes tuées

39 ans



100%

par leur père

100%

au foyer

Âge des enfants tués

de **1** à **3** ans



100% par d'autres hommes

ex-conjoint, père ou frère de leur compagne



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

18 hommes meurtriers



Les raisons avancées

1 – La jalousie

« Je ne voulais pas la tuer,
je voulais juste la faire taire. »

« Elle est coupable de
m'avoir détruit le cœur. »

« Je n'ai pas supporté qu'elle aime
quelqu'un d'autre. J'avais juste envie
qu'elle souffre autant que moi,
qu'elle se rende compte du mal
qu'elle me faisait. Je suis devenu fou,
elle m'a rendu fou. Elle a gâché ma
vie. »

2- L'honneur bafoué et la honte

« Elle me tapait avec sa bouche,
elle me blessait avec ses mots et moi
je la tapais avec mes poings.
Je frappe ce qui m'énerve. »

« Une femme est un objet dont
l'homme a besoin. L'homme doit voir
ça comme une valeur.
Mais elle me faisait honte alors
je l'ai frappé, frappé, frappé
seulement.
Je voulais qu'elle ferme sa bouche. »

« Elle a fait exprès de me pousser
à bout pour que je la frappe. »

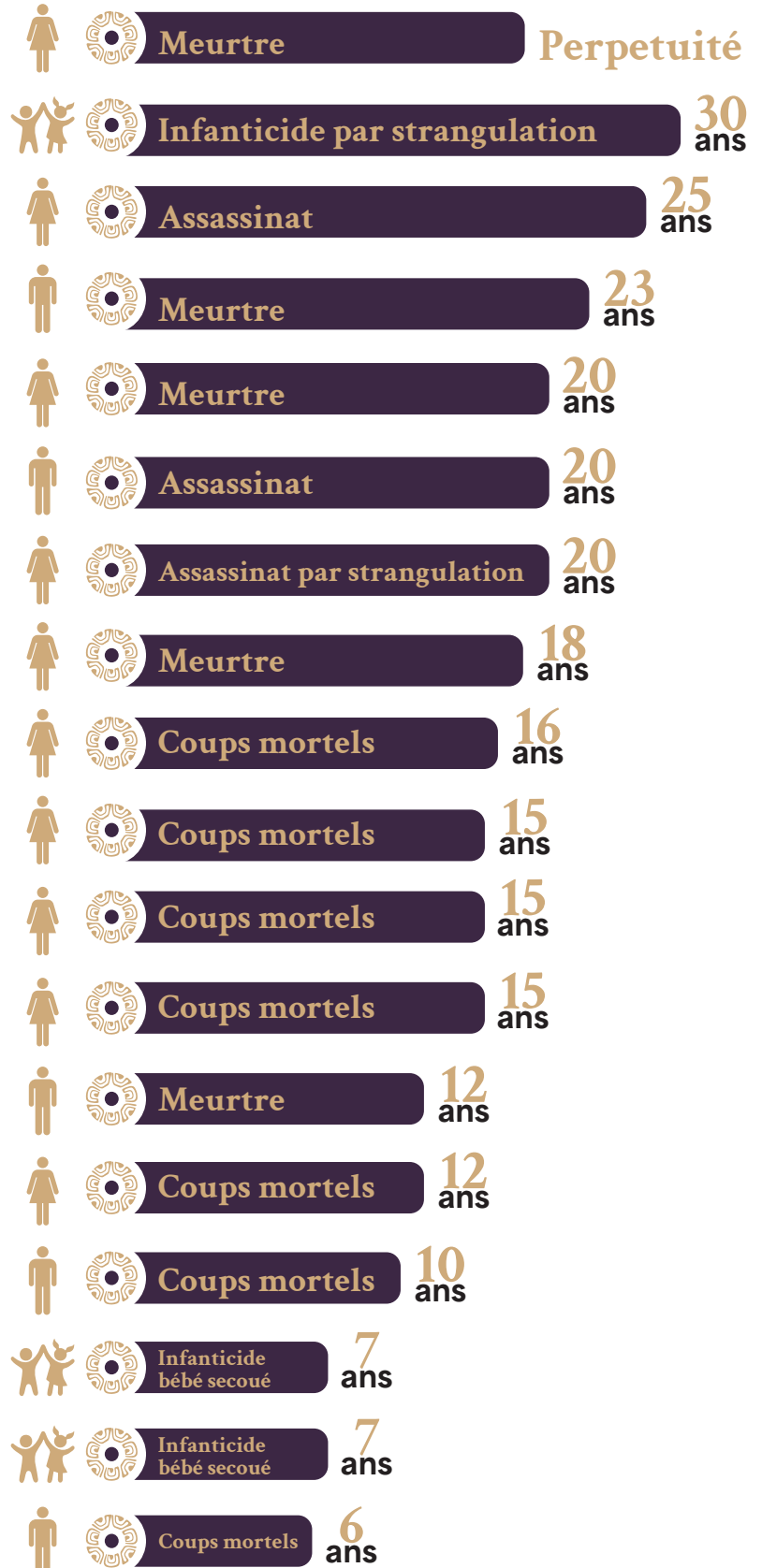
3 – Les esprits (Tupapau)

« Si je n'étais pas possédé, je ne
l'aurais pas tabassé comme ça,
j'aurais juste mis des claques »

« J'ai frappé son visage, sa face,
ses joues, que ça »

Les peines

Victime



Comment les hommes tuent ?



En donnant des coups

80% des femmes sont tuées par les coups de leur conjoint (coups de tête, coups de pied, coups de poings, gifles, tirages de cheveux)

Avec des objets du quotidien



couteau



meuble
(commode)



bouts de bois,
planche de bois,
bâton

En multipliant les modes opératoires

coups + noyade
coups + scooter
coups + disparition du corps

La strangulation

La strangulation est un geste d'homme, l'une des formes les plus graves de violence spécifique à l'égard des femmes. Dangereuse et traumatisante, elle constitue un moyen d'intimidation, une simulation de ce que pourrait être un étranglement aboutissant à la mort.

La strangulation a un lien intime avec la **respiration**.

Ce geste empêche l'air de circuler dans la trachée et de remplir les poumons. Il vise à aboutir au décès, qui peut être précédé par une perte de connaissance.

La strangulation a aussi un lien avec la **parole**.

Ce geste empêche la victime de s'exprimer, vise expressément à la faire taire. C'est pour cette raison qu'il est souvent retrouvé dans le cadre de disputes au cours desquelles la femme parle et qu'il lui est enjoint de se taire.

La strangulation à la main, bien que ne laissant pas toujours de marque visible, présente des risques physiques immédiats (asphyxie, perte de conscience, accident vasculaire cérébral) allant jusqu'à la mort et a des conséquences sur la santé mentale des victimes (stress post traumatique, dépression, troubles du sommeil, perte de mémoire).

L'histoire d'un féminicide en Polynésie



En 2021, une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité a été prononcée par la cour d'assises de Papeete, en raison de la particulière gravité du féminicide commis.

Sur une île des Tuamotu, invités par des touristes sur leur catamaran pour les remercier de leur hospitalité, Ana et son mari Iotefa, âgés de 47 et 49 ans, passent une soirée conviviale. Ana tombe à l'eau, par accident. Iotefa, qui dit avoir honte du comportement de son épouse, se met en rage.

Il exerce des violences extrêmes et répétées, qui vont aboutir au décès d'Ana :

Sur le catamaran, alors qu'elle se remet de sa chute, Iotefa gifle Ana, lui donne un coup de pied derrière la tête et lui tire les cheveux. Apeurée, elle demande à rester dormir sur le bateau ce que Iotefa refuse.

Sur l'embarcation du retour, Iotefa frappe à nouveau Ana avec ses poings et une planche de bois. Il lui tord la jambe pour la lui casser en la retournant.

Sur le motu, Iotefa attrape Ana par les cheveux si violemment qu'elle tombe sur le rivage. Alors qu'elle est à terre, il la roue de coups de pied sur tout le corps.

Sur le sol, à proximité de la maison, Iotefa attrape les cheveux d'Ana et lui cogne l'avant de la tête contre le poteau du fare. Il s'empare d'un bout de bois au sol et s'en sert pour la frapper sur les jambes puis sur le sexe. Il finit par lui donner un coup de pied dans le menton qui la fait à nouveau tomber. Ana est alors agonisante.

Iotefa la jette dans une brouette pour l'amener à leur domicile. Alors que son neveu préconise de l'emmener au dispensaire, Iotefa refuse qu'il soit porté secours à son épouse.

Il va dormir et laisse Ana mourir.



Le cadavre d'Ana est autopsié par un médecin qui constate de multiples fractures du visage, un éclatement du globe oculaire, des hémorragies internes, des traces de contention et des ecchymoses de défense.

La cause du décès est un traumatisme crânien sévère à l'origine d'un coma, suivi d'un arrêt cardio-respiratoire.

Iotefa a choisi de se défendre en évoquant :

Le caractère inéluctable de son comportement : « *Je suis comme ça quand je me mets en colère, je ne m'arrête plus.* », « *C'est comme ça quand on est un guerrier* » ;

L'inversion de la culpabilité : « *Si elle avait agi autrement, ça ne se serait pas passé comme ça* ».

**Iotefa a été condamné par la cour d'assises
de Polynésie française à la réclusion criminelle à perpétuité**

Verbatims d'audience

Et là, il m'a dit :
**tu sais, je peux utiliser la
machette, si tu ne me donnes
pas ton mot de passe.**

Victime.

**J'encaisse les coups
pour ne pas qu'il s'en
prenne aux enfants.**

Victime.

**Il m'a dit que si
je partais, il se
suiciderait.**

Victime.

**Aujourd'hui,
je veux juste
qu'il me laisse
tranquille**

Victime.

**Il me menace avec les
enfants : si je pars, je ne
verrai plus mes enfants**

Victime.

**Même lorsque
j'étais enceinte il
me frappait. J'ai
perdu mon bébé.**

Victime.

**Je la gifle
pour la calmer**

Auteur.

**Elle me pousse à
bout. Vous ne la
connaissez pas,
elle est folle.**

Auteur.

**Je ne l'ai pas
frappé, je lui ai
mis une gifle**

Auteur.

**Je ne l'ai pas frappé,
je l'ai étranglé pour
qu'elle se taise**

Auteur.

**Je ne l'ai pas frappé, je l'ai attrapé par le
bras car elle voulait partir. Peut-être un
peu fort, je ne maîtrise pas ma force...
Mais c'est parce que je l'aime.**

Auteur.

**C'est difficile pour moi de faire le
bon choix, celui de ne pas la frapper**

Auteur.

**Si Madame reste avec
Monsieur, c'est la
mort assurée**

Procureur.

Examen médical d'une femme déclarant des violences physiques et sexuelles conjugales Inspiré d'un certificat délivré par l'Unité Médico-Judiciaire du CHPF

Nom : ***** Épouse ***** Prénom : *****
Date de naissance : 16/01/1976 Âge : 49 ans
Sexe : Féminin

Le délai entre les derniers faits et l'examen de ce jour est de 4 jours

Circonstances des faits

Audition en date du 24/06/2025

Dires de la victime : Déclare avoir subi des violences conjugales depuis le 16/06/2025 de manière continue jusqu'au dimanche 22 juin 2025 vers 2h du matin, au domicile de la mère de son compagnon, par ce dernier.

Est en couple depuis environ 5 ans et a 3 enfants d'une précédente union et 1 enfant commun.

Types de violences : physiques, psychologiques et verbales

Fréquence des violences : régulières depuis le début de leur relation, environ une à deux fois par semaine.

Contexte de survenue des violences : jalousie, drogue, alcool, lorsqu'elle refuse de lui donner de l'argent.

Il s'agirait du deuxième dépôt de plainte. L'an dernier, l'intéressée aurait déjà déposé plainte auprès de la DTPN mais elle l'aurait retirée à la suite de chantage affectif (menace de suicide).

La victime aurait reçu :

- de multiples coups de poing sur le visage et le corps
- de multiples coups de pied sur le visage et le corps après avoir été forcée de se mettre à genoux.
- Projection en sa direction de casseroles, de cuillères, de bouteilles d'eau glacée, une chaise qu'elle aurait reçue à plusieurs endroits sur le corps
- L'individu aurait pris tous les couteaux de la maison et les aurait déposés devant l'intéressée en lui disant qu'il «va la tuer et la découper en morceaux pour la jeter aux requins »
- Strangulation à la main, à plusieurs reprises
- Des insultes la dévalorisant notamment dans son rôle de mère

🏠 Examen général

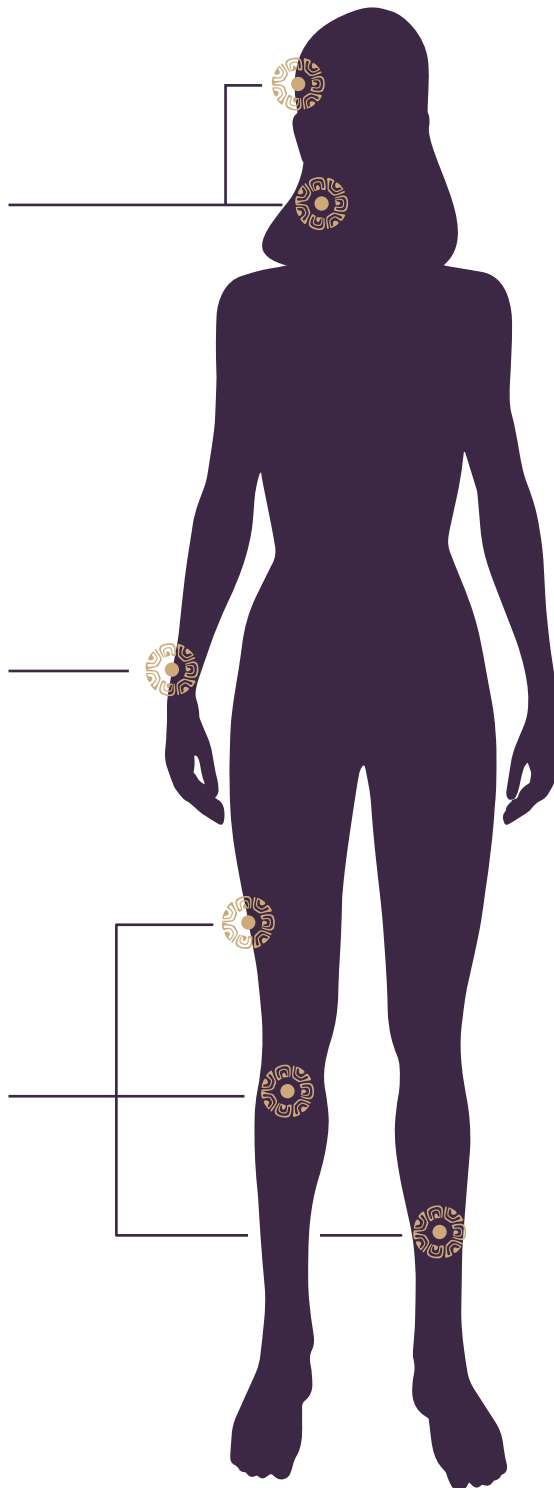
Taille : 170 cm | Poids : 75 kg

Amaigrissement, perte de poids de 4 kg d'après elle en moins de 2 semaines.

🏠 Examen corporel

Tête - cou

- Bleu sous l'œil gauche et sur la joue
- Gros hématome sur la mâchoire droite
- Cicatrice sur la lèvre inférieure
- Trace de strangulation sur le cou
- Plaie sous le menton
- Douleur à l'oreille droite
- Gonflement de la pommette gauche
- Saignement du nez
- Cheveux arrachés



Bras droit

- Bleu sur le bras
- Ecchymoses et griffures sur le bras
- Gros hématome sur l'avant-bras
- Griffures sur le poignet

Jambes

- Ecchymoses et griffures cuisse droite
- Gros hématome sur le tibia
- Bleus sur les 2 genoux



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DSFE



La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité : un acteur essentiel à la mise en œuvre de la politique publique sociale

Présentation

Créée par l'arrêté n° 419/CM du 15 mars 2018, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) a pour missions principales :

- participer à la définition des politiques publiques de solidarité, de la famille et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- contribuer à la promotion et à l'insertion sociale des personnes et des familles ;
- assurer les missions de l'Aide sociale à l'enfance ;
- garantir la protection administrative, l'évaluation sociale et l'accompagnement des personnes vulnérables ou des groupes ayant fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire ;
- élaborer, animer et coordonner des plans d'action et de prévention, et en évaluer la mise en œuvre ;
- accompagner les structures sociales et médico-sociales dans la prise en charge des publics fragiles ;
- participer à la formation initiale et continue aux métiers du social.

La protection des publics vulnérables, notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales, constitue une mission majeure de la DSFE. Elle implique une mobilisation transversale entre plusieurs cellules : Signalements, Polyvalence et Aide sociale à l'enfance.

Le rôle du travailleur social de la DSFE

Le travailleur social n'intervient pas au moment de la crise ou de l'explosion de la violence, rôle qui relève des forces de l'ordre. Son action débute lorsque la victime sollicite de l'aide ou accepte l'intervention du service. Elle consiste alors à :

- accueillir et écouter la personne ;
- évaluer la situation et les besoins ;
- orienter et accompagner la victime dans ses démarches (judiciaires, sociales, médicales, logement).

La prise en charge est conditionnée par l'adhésion de la femme victime à un projet de mise en sécurité, qui suppose le départ du domicile et l'intégration de ses enfants dans ce processus.

Toutefois, si la victime adulte refuse ou n'est pas en mesure de se protéger et que les violences se déroulent en présence de mineurs, l'obligation légale de signalement s'impose immédiatement, afin de garantir la protection de l'enfant et de prévenir toute atteinte à son intégrité physique, psychologique ou morale.

Dans toutes ses interventions, permanences, visites à domicile, entretiens, traitement des signalements ou demandes d'aide, le travailleur social reste particulièrement vigilant aux signes de violences et doit adopter une posture d'écoute active et de repérage.



Nombre de femmes victimes accompagnées par la DSFE

Les chiffres montrent que les violences conjugales ne touchent pas uniquement les adultes : elles impactent directement les enfants, qui deviennent victimes collatérales des conflits intrafamiliaux.

Mineures exposées aux violences conjugales :

- 191 mineures concernées par une information préoccupante (IP)
- 302 mineures placées sous mesure d'assistance éducative (AE)

Parmi les situations signalées, 191 mineures sont impactées par les violences conjugales au sein de leur cercle familial. Du côté des mesures judiciaires, 302 mineures bénéficient d'une mesure d'assistance éducative liée à ce contexte de violences.

Ces enfants :

- vivent dans des contextes d'insécurité émotionnelle et de peur chronique ;
- présentent des symptômes de traumatisme complexe (troubles anxieux, conduites agressives, difficultés scolaires) ;
- sont exposés au risque de reproduction des violences : les recherches montrent qu'un enfant exposé a 3 à 4 fois plus de risques d'être à son tour auteur ou victime de violences à l'âge adulte.

La Polynésie, du fait de sa structuration familiale élargie et communautaire, renforce la visibilité de ces violences : l'enfant voit, entend, vit les tensions, dans des foyers souvent suroccupés, sans possibilité de retrait.

Mineures victimes de violences entre mineurs

24 mineures ont fait l'objet d'une IP.

- 8 mineures suivies au titre d'une AE.

Les 24 IP et 8 AE concernant des relations amoureuses adolescentes indiquent que la violence de couple n'attend pas l'âge adulte pour s'exprimer. Les motifs souvent retrouvés sont : jalousie, contrôle numérique, pressions sexuelles.

Cela traduit un apprentissage précoce de l'emprise et souligne l'importance de programmes éducatifs précoces sur le consentement, l'égalité et les relations respectueuses.

Femmes majeures victimes de violences conjugales

- 107 femmes adultes ont été identifiées comme victimes de violences conjugales à travers des IP.

Les 107 signalements d'IP confirment que :

- Les violences conjugales sont largement répandues dans la société polynésienne.
- Elles concernent toutes les classes sociales, mais les situations de précarité accentuent la vulnérabilité (dépendance économique, absence de logement autonome, chômage féminin > 25 %).
- Les femmes sont souvent prises dans un cycle d'isolement, aggravé par les distances insulaires (impossibilité de fuir rapidement, dépendance aux transports maritimes ou aériens).

Poids global dans l'activité de la DSFE

- 223 personnes de sexe féminin victimes de VFF via IP, soit 11 % de l'ensemble des IP reçues (≈ 2 019 IP au total en 2024).
- 310 mineures suivies pour violences via AE, soit 13,3 % de l'ensemble des mineurs sous AE (≈ 2 331 mesures au total en 2024).
- 107 SIG/IP pour les femmes victimes de violences conjugales soit un total de 486 en 2024.

En d'autres termes :

- 1 IP sur 6 concerne une femme victime de violences.
- 1 mineur sur 8 placé sous protection judiciaire l'est en raison d'une situation de violences.

Mise en perspective

- 77 % des victimes de violences intrafamiliales en Polynésie française sont des femmes.
- Le taux de violences physiques non crapuleuses (AVIP) est de 8,13 % en Polynésie, contre 5,12 % en métropole → surreprésentation.

Analyse des situations ayant conduit à leur hébergement

À ce jour, les listings de la DSFE (IP et AE) ne permettent pas de distinguer systématiquement les situations ayant donné lieu à un hébergement d'urgence, le critère relatif à l'hébergement n'étant pas intégré. Ce manque d'articulation entre données administratives et dispositifs d'accueil constitue un angle mort statistique. Des travaux sont en cours avec les circonscriptions pour consolider cette information. Cependant, les données disponibles issues des structures d'accueil permettent d'éclairer la réalité des prises en charge.

La Samaritaine

Type : Foyer d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences, géré par l'association Emauta pour redonner de l'espoir.

Lieu : Papeete

Capacité : 25 à 30 places (femmes et enfants compris). Garçons accueillis jusqu'à 11 ans, filles jusqu'à 17 ans.

Durée théorique du séjour : 4 mois renouvelables. Dans les faits, certains séjours s'étendent jusqu'à 8 mois, pour permettre aux femmes de stabiliser leur situation.

Principales provenance des admissions



Pu o te Hau

Type : Foyer socio-éducatif d'urgence, géré par le Conseil des femmes de Polynésie française

Public : Femmes victimes de violences (avec ou sans enfants), sur placement volontaire

Lieu : Pirae

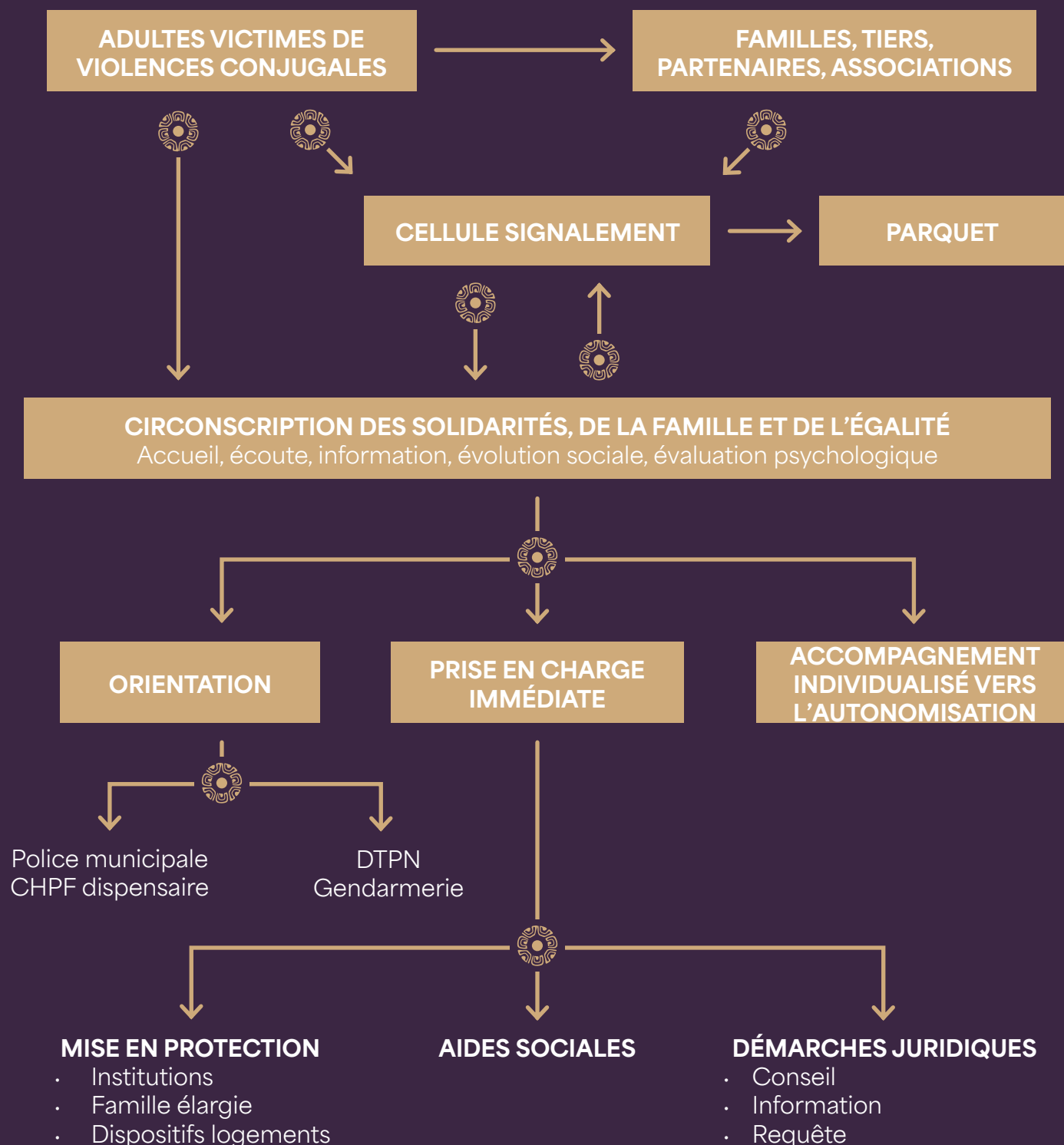
Capacité : 40 places (mamans + enfants inclus), garçons accueillis jusqu'à 12 ans.

Durée théorique du séjour : 3 mois, renouvelable une fois. En pratique, les séjours s'allongent faute de solutions de relogement, entraînant un effet d'engorgement.

Principales provenance des admissions



Schéma de prise en charge des violences conjugales à la DSFE



En résumé :

Les chiffres confirment une prévalence élevée des violences dans les signalements et mesures de protection traités par la DSFE. Loin d'être des faits isolés, ils traduisent un phénomène systémique, qui s'enracine dans plusieurs dimensions :

- des conditions socio-économiques fragiles;
- une organisation familiale souvent élargie;
- des normes culturelles et sociales.

Dans ce contexte, les violences conjugales apparaissent comme la principale source de vulnérabilité pour les mineurs. L'exposition répétée aux violences au sein du foyer les rend victimes à part entière.

REMERCIEMENTS

Le ministère chargé de la Famille et de la Condition féminine de la Polynésie française ainsi que la Justice tiennent à exprimer leur profonde gratitude aux autorités du Pays et de la Justice pour leur appui et leur collaboration dans la réalisation de ce livret.

Le ministère et la Cour d'appel adressent également leurs sincères remerciements à toutes celles et ceux qui ont contribué, par leur expertise et leur engagement, à la mise en œuvre de cette initiative.

Au titre de la Justice, à :

- **Morgane SAPPJA**, attachée de justice au tribunal de première instance de Papeete, pour le travail méthodique mené pendant des mois ;
- **Isabelle PINET-URIOT**, conseillère à la Cour d'appel, pour la transmission des chiffres criminels issus de sept années de présidence de la Cour d'assises ;
- **Camille CLISSON**, attachée de justice, pour l'analyse des chiffres criminels ;
- **Jean-Marie DUPRAT**, chef de cabinet de la première présidente, pour la coordination du projet au sein de la juridiction.

Au titre de la Polynésie française, à :

- **Ravahere RAUZY**, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité, et l'ensemble de ses équipes, pour la consolidation des données sociales du Pays ;
- **Jane MAOPI**, conseillère technique à la Vice-présidence, pour l'analyse et la compilation des données ;
- **Laetitia MARAETAATA**, chargée de mission à la Vice-présidence, pour l'organisation du lancement de l'Observatoire ;
- **Teiva SHAN**, directeur de cabinet de la Vice-présidence, pour la coordination générale du projet.

Ce premier livret traduit la volonté commune du Gouvernement de la Polynésie française et de la Justice d'agir avec détermination contre toutes les formes de violences, et de renforcer la protection ainsi que l'accompagnement des victimes.

Ce partenariat inédit confère à cette démarche une portée renforcée et illustre l'engagement de nos institutions à unir leurs efforts pour bâtir une société plus juste, plus solidaire et respectueuse des droits fondamentaux.

**Ia Vai noa tatou i roto i te hau e te here !
Te Aroha ia rahi !**



Minarii GALENON TAUPUA
Ministre en charge de la famille
et de la condition féminine



Gwenola JOLY-COZ
Première Présidente de la
Cour d'appel de Papeete



**La lutte contre
les violences faites aux femmes et
intrafamiliales constitue un impératif
absolu pour notre société.**



**Compter pour connaître,
tel est l'objectif de cet observatoire.**

